#### AB/CKS

#### BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DÉCRET N° 2024-1178 /PRES/PM/MEF
portant autorisation de prise de participation de l'Agence de promotion de l'entrepreneuriat communautaire dans le capital social de la Société Burkinabè de Tomatas S. A. (à titre de l'Agence de promotion de l'entrepreneuriat de la Société Burkinabè de Tomatas S. A. (à titre de l'entrepreneuriat de l'entreprene Société Burkinabè de Tomates S.A (à titre de régularisation)

## LE PRÉSIDENT DU FASO. CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Jisa cfr:00976 du 08/20/2024 grindiang

VII la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 :

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023;

le décret n° 2024-0908/PRES/PM du 1er août 2024 portant composition du Vu Gouvernement:

Vu le décret n° 2024-1022/PRES /PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement:

Vu la loi n°010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement :

la loi n°020/98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et Vu de gestion des structures de l'Administration de l'Etat et son modificatif la loi n°011-2005/AN du 26 avril 2005:

Vu la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics;

le décret n°2023-0258/PRES-TRANS/PM/MEFP du 21 mars 2023, portant Vu création de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire ;

le décret n° 2023-0198/PRES-TRANS/PM/MEFP du 13 mars 2023 portant Vu organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective :

le décret n°2023-0326/PRES-TRANS/PM/MEFP du 04 avril 2023, portant Vu approbation des statuts de l'Agence pour la promotion de l'entrepreneuriat communautaire;

rapport du Ministre de l'Économie et des Finances ; Sur

Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 août 2024 ; Le

### DÉCRÈTE

Article 1: Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics, il est autorisé une prise de participation de l'Agence de promotion de l'entrepreneuriat communautaire dans le capital social de la Société Burkinabè de Tomates S.A.

- Article 2: La participation de l'Agence de promotion de l'entrepreneuriat communautaire dans le capital social de la Société Burkinabè de Tomates S.A est fixée à trois cent cinquante millions (350 000 000) de francs CFA, correspondant à trente-cinq mille (35 000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10 000) francs CFA chacune, soit 20% du capital social.
- Article 3 : Le Ministre de l'Économie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel du Faso.

# Article 4: Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 octobre 2024



Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYÉLEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Aboubakar NACANABO